
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/30c1d9da-557e-4b59-8fd9-d59c34cedd31](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/30c1d9da-557e-4b59-8fd9-d59c34cedd31)

ns générales

issier, Mélody

émoire : TEYSSIE BERNARD

iversité Panthéon-Assas - Master Droit et Pratique des Relations de Travail

on : 30-09-2015

Distinguer droit du travail et droit de la protection sociale est une habitude fortement ancrée chez les juristes. Les relations qu'ils ont souvent décrites en terme de complémentarité, le principe de réalité appelant bien plutôt la collaboration que l'opposition si l'on veut préserver l'unité du droit social. Cette coopération relève d'ailleurs presque de l'impératif car ces deux branches du droit n'ont pas été deux phénomènes qui touchent l'ensemble du système juridique : la multiplication des degrés de spécialité et le développement de conflits - entre droits spéciaux. Par conséquent, qu'il s'agisse de l'élaboration de la norme sociale ou du système de protection sociale, des influences positives sont à l'œuvre. Leur évolution se déroule de plus en plus en complémentarité l'un de l'autre. Ce travail vise à examiner la pluralité des phénomènes qui peuvent avoir lieu lorsque droit du travail et droit de la protection sociale sont mobilisés ensemble dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé, en mettant en lumière la contribution de cette articulation à la mise en place et au développement d'un régime de protection sociale d'entreprise.

is : complémentaire santé , généralisation, prévoyance, loi Evin, égalité de traitement, portabilité, catégorie objective

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-7582

urce : Ressource documentaire
